

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Mairie de OUCHES (42155)

Téléphone 04-77-66-86-45

mairie.ouches@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le 8 octobre à dix-neuf-heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Monsieur Yves CHAMBOST, s'est réuni sous sa présidence, salle du conseil.

Date de convocation : 1er octobre 2024 - Date d'affichage : 1er octobre 2024

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : Monsieur Yves CHAMBOST, Maire, Mesdames et Messieurs Christiane SEGUIN, Pascal MARTIN, Myriam JEUNE, Adjoints, Madame Mireille FOURNEL, Monsieur Pascal VALORGE, Messieurs Hervé DEBUT, Christian GIRAUD

EXCUSES : Messieurs Stéphane DORÉ (pouvoir Myriam JEUNE), Robert MAILLET (pouvoir Christiane SEGUIN), Madame Cosette GOUBY (pouvoir Pascal MARTIN)

ABSENTS : Mesdames Martine DESNOYER, Chantal LÉPINE, Mireille FERNANDES, Monsieur Thierry LAFOND,

PUBLIC : 6 personnes

Madame Mireille FOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la réunion du 2 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

DCM2024/34 : ROANNAIS AGGLOMERATION : avenant n°1 à la convention de prestation de services pour la formation des agents

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5111-1 portant sur les prestations de services ;

Vu la délibération du bureau communautaire de Roannais agglomération du 3 juin 2019 portant création d'un dispositif de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation pour les agents de Roannais Agglomération, des communes et entités publiques de son périmètre ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 janvier 2022 portant approbation de la convention de prestation de services « Formation » ;

Considérant que Roannais Agglomération propose des sessions de formations aux agents des structures adhérentes de la convention de prestation de services « Formation » ;

Considérant que la convention en cours prend fin au 31 décembre 2024 mais qu'il convient de la renouveler, pour une durée de 6 mois ;

Considérant que le projet d'avenant proposé a pour seul objet la modification de la date de fin de la convention initialement prévue le 31 décembre 2024, afin de la prolonger jusqu'au 30 juin 2025 ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de prestation de services « Formation à destination des agents » ;
- Précise que cet avenant prendra effet à compter de sa date de signature ;
- Dit que la convention de prestation de services « Formation à destination des agents » prendra fin le 30 juin 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024/35 : ROANNAIS AGGLOMERATION : avis sur la Convention Territoriale Globale 2025-2029

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et un groupement de communes pour 5 ans. Elle a remplacé les Contrats Enfance Jeunesse dont elle dépasse le cadre d'action pour toucher des thèmes plus larges : l'enfance et la jeunesse mais aussi le logement, l'aide à domicile, le handicap, l'accès au droit ou encore l'inclusion numérique.

La précédente convention, qui prend fin au 31 décembre 2024, avait été signée entre Roannais Agglomération, Pouilly les Nonains, le Coteau, Riorges, Mably, Roanne, Villerest, Saint Germain Lespinasse, Commelle Vernay, Saint Haon le Chatel, Sait Romain la Motte et la CAF. Malgré un contexte particulier, des actions se sont concrétisées telles que la signature avec l'Education Nationale de la convention passerelle, la soirée de présentation du passeport bénévole et prochainement, lors de la Foire du Roannais, une journée consacrée à l'engagement de la jeunesse.

Bien que la transversalité des thématiques reste à poursuivre et à consolider, force est de constater qu'à ce jour, la 1^{ère} CTG a clairement mis en évidence la nécessité d'entrer dans une logique de projet de territoire.

Afin que les actions de la prochaine CTG, sur la période 2025-2029, touche un territoire plus large, Roannais Agglomération propose d'élargir l'engagement et la signature à échelle des 40 communes.

Monsieur le Maire précise que qu'il n'y aura pas d'engagement spécifique, la signature permettra de s'associer à la réflexion.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Rend un avis favorable pour l'engagement de la commune dans la prochaine Convention Territoriale Globale, sur la période 2025-2029 ;
- Autorise Monsieur Le Maire à transmettre cet avis à Roannais Agglomération dans les meilleurs délais.

DCM2024/36 : ROANNAIS AGGLOMERATION : convention de mise en réseau bibliothèque municipale

En cohérence avec les orientations nationales en termes de lecture publique et en conformité avec la politique intercommunale définie depuis 2019, la mise en réseau des médiathèques publiques qui irriguent le territoire entend affirmer le rôle positif de ces médiathèques auprès des habitants de Roannais Agglomération et renforcer les actions participant du développement de la lecture publique, en s'attachant notamment :

- À une plus grande équité de l'accès à l'offre de lecture publique pour tous, notamment les habitants éloignés de la centralité du territoire, où se concentre aujourd'hui l'offre la plus structurée, et en tenant compte des logiques de flux quotidiens ;
- À un niveau de services consolidés dans les médiathèques municipales en s'appuyant sur les services déclinés au niveau intercommunal et en identifiant de nouveaux services ;
- À une dynamique de réseau où les bibliothécaires intercommunaux et municipaux (professionnels et bénévoles) coopèrent, gagnent en compétences et sont à même de répondre aux enjeux actuels de la lecture publique.

Dans cette perspective, Roannais Agglomération a défini un plan d'action 2024-2027 pour faire converger son action et celle des communes dotées de médiathèques municipales, autour de 4 axes principaux :

- Instaurer une carte unique rendant possible l'emprunt dans toute médiathèque participant au réseau et le bénéfice des services de l'ensemble des médiathèques, in situ ou à distance (offre en ligne) depuis un seul site internet via un seul compte usager. La possibilité de restituer un document dans une autre médiathèque est restreinte aux médiathèques desservies par une navette documentaire ;
- En écho à la convention d'éducation aux arts et à la culture 2022-2026, entreprendre des projets d'éducation aux arts et à la culture au bénéfice des publics des médiathèques municipales en prenant appui sur des artistes invités en résidence-mission et en élaborant autour un parcours de médiation et une programmation culturelle ;
- Impulser une médiation numérique au sein des médiathèques municipales par des actions coconstruites et menées conjointement ;
- Intégrer les évolutions professionnelles et les enjeux du rôle de bibliothécaire en favorisant l'échange, le retour d'expérience, le renouvellement des pratiques et en ouvrant vers de la formation professionnelle. Cet objectif est à articuler avec le Département au regard de sa mission de formation des bibliothécaires.

Le partenariat, sous forme de convention, s'établit selon le principe de subsidiarité dans le contexte d'une compétence de lecture partagée entre :

- La communauté d'agglomération selon sa compétence ;
- La commune selon la clause de compétence générale ;
- Le département dont la compétence a été rendue obligatoire par la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, notamment pour « favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ».

La convention prend effet à signature. Les engagements prennent fin au 31 décembre 2027.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise en réseau de la bibliothèque municipale ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024/37 : ROANNAIS AGGLOMERATION : rapports d'activités annuels

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les rapports annuels obligatoires suivant :

- Délégation de service public « Scarabée » ;
- Délégation de service public « transports urbains » ;

- Prix et qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif ;
- Concession de service « construction et exploitation d'une unité de méthanisation.

Ces rapports ont par ailleurs été présentés devant le Conseil Communautaire de Roannais Agglomération.

Le Conseil Municipal prend note de la présentation des rapports annuels.

VENTE MATERIEL COMMUNAL : rigoleuse agricole

Le Maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

A cet effet, la commune est propriétaire du matériel suivant : une rigoleuse agricole.

Ce matériel est utilisé pour faciliter la création ou l'entretien d'un petit chenal.

La rigoleuse faisant partie du domaine privé de la commune, elle peut être cédée sans être déclassée.

Sur le fondement de l'article L.2241-1 du CGCT c'est le conseil municipal qui doit décider, par délibération, de vendre le bien, Monsieur le Maire étant chargé de l'exécution.

La commune de POUILLY LES NONAINS a porté de l'intérêt pour ce bien.

Le conseil prend acte de ce projet de vente.

DCM2024/38 : RENOVATION ET EXTENSION DE BATIMENTS COMMUNAUX étude chauffage - ventilation

Dans le cadre du projet de rénovation des bâtiments communaux et la création de la salle d'animation rurale, des contrôles et des études sont nécessaires, notamment pour s'assurer de la faisabilité du projet.

Le Cabinet Croquis, en charge de l'étude faisabilité, a transmis un devis pour le chauffage et la ventilation.

Cette étude permettra :

- la vérification de la compatibilité de la solution retenue avec les contraintes du programme, du site ainsi qu'avec les différentes réglementations ;
- la détermination des principaux équipements et encombrement, la définition des locaux et des besoins techniques ;
- la définition de coût prévisionnel des travaux ;
- la réalisation de plans avec implantations techniques ;
- l'établissement des pièces pour consultations ;
- l'estimation DCE.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue l'étude du lot chauffage - ventilation à l'entreprise HELAIR INGENIERIE pour un montant de 3 600 € HT ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bon de commande correspondant ;

- indique que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits sur le compte 203/20 243 du budget de la commune.

DCM2024/39 : GESTION DES TEMPS PERISCOLAIRES : approbation du règlement intérieur au 09/10/2024

Monsieur Le Maire rappelle qu'un règlement intérieur pour la cantine scolaire, et pour les temps périscolaires, a été approuvé par le conseil municipal le 24 janvier 2023.

Madame SEGUIN donne alors lecture du nouveau projet de règlement intérieur à mettre en place pour la prochaine rentrée scolaire.

Ce règlement définit les conditions d'inscription des enfants au restaurant scolaire, ainsi que les conditions d'accueil (hygiène, surveillance, discipline...).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le règlement intérieur du service municipal de restauration scolaire qui entrera en vigueur le 9 octobre 2024 et sera communiqué à toutes les familles.

Ce règlement est annexé à la présente délibération.

DCM2024/40 : COMMISSION CCAS : nomination d'un nouveau membre

M. le Maire rappelle que les membres de la commission CCAS ont été élus par le conseil municipal du 8 juin 2020.

Selon l'article R 123-9, le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

La démission d'Anne-Marie PIAT en date du 16 mars 2024 a laissé un siège vacant.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **désigne** Stéphane DORE en tant que membre de la commission CCAS.

DCM2024/41 : REVISION DES TARIFS POUR 2025 : salle des fêtes et cimetière

Monsieur le Maire rappelle **le tarif de la redevance pour réservation de la salle des fêtes** appliqué depuis le 1er janvier 2024 :

- Réservation par les associations de la commune :

* gratuité quelle que soit la fréquence ;

* 109,80 € avec l'option nettoyage par une entreprise.

- Réservation par les particuliers :

* 250 € pour un jour, ou 370,78 € avec l'option nettoyage

* 350 € pour deux jours consécutifs, ou 470,78 € avec l'option nettoyage

* 150 € en semaine, pour un vin d'honneur, de 18 à 23 heures, hors week-end et jours fériés, ou 270,78 € avec l'option nettoyage.

Un chèque de caution de 200 euros est demandé le jour de la réservation, pour assurer l'entretien de la salle, et prévenir les éventuelles dégradations.

Le tarif des concessions au cimetière est le suivant depuis le 1^{er} janvier 2018 :

Concessions trentenaires simple (2,5 m²) : 430 €
Concessions trentenaires double (5 m²) : 860 €
Colombarium : 790 € la cave-urne pour une période de 30 ans.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **pour la salle des fêtes**, fixe les tarifs 2025, de la manière suivante :
- Réservation par les associations de la commune :
 - * gratuité quelle que soit la fréquence ;
 - * 126,84 € avec l'option nettoyage par une entreprise.
- Réservation par les particuliers :
 - * 250 € pour un jour, ou 376,84 € avec l'option nettoyage
 - * 350 € pour deux jours consécutifs, ou 476,84 € avec l'option nettoyage
 - * 150 € en semaine, pour un vin d'honneur, de 18 à 23 heures, hors week-end et jours fériés, ou 276,84 € avec l'option nettoyage.

Un chèque de caution de 200 euros est demandé le jour de la réservation, pour assurer l'entretien de la salle, et prévenir les éventuelles dégradations.

Les recettes correspondantes sont imputées au compte 752 du budget communal.

- **pour le tarif des concessions** de maintenir ce tarif pour 2025 :

Concessions trentenaires simple (2,5 m²) : 430 €
Concessions trentenaires double (5 m²) : 860 €
Colombarium : 790 € la cave-urne pour une période de 30 ans.

Les recettes correspondantes sont imputées au compte 70311 du budget communal.

DCM2024/42 : CENTRE DE GESTION : obligations légales – prévention et sécurité

En juillet 2024, le Centre de Gestion 42 a transmis aux collectivités et aux établissements publics un questionnaire sur les sujets de prévention et de sécurité.

Ce questionnaire a été conçu par les membres de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail du CDG42 afin d'élaborer un diagnostic qui permettra de dégager des pistes d'actions en matière de santé, sécurité et conditions de travail pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents qui lui sont rattachées.

Un temps d'information est souhaité en conseil municipal.

Ce questionnaire évoque, notamment, le DUERP (Document Unique d'Identification et d'Evaluation des Risques Professionnels). Les employeurs publics sont tenus d'évaluer les risques professionnels (physiques et psychosociaux) auxquels leurs agents sont exposés et de les répertorier dans ce document appelé DUERP. La finalité de cette évaluation est la mise en œuvre d'actions de prévention des risques qui ont été évalués. La commune possède un Document Unique, validé en conseil municipal le 07/09/2016, mis à jour le 01/10/2017. Une nouvelle mise à jour devrait avoir lieu en 2025.

Ce questionnaire présente également les différents acteurs de la prévention qui peuvent intervenir au sein d'une collectivité : assistant de prévention, préventeur, médecins du travail, services du CDG.

Le Conseil Municipal prend note de la présentation de ce questionnaire.

DCM2024/43 : AMENAGEMENTS DE SECURITE route de Villerest et Cabaret de l'Ane : demande de subvention départementale au titre des Amendes de Police programme 2025

Monsieur le Maire indique que les conditions de sécurité sur la route de Villerest, entre le numéro 277 et le chemin des pérelles ne sont pas optimales. Des élus de la commission voirie ont rencontré le Département pour connaître les possibilités d'aménagement. La commission voirie s'est rendue récemment sur place pour échanger sur les travaux.

Des travaux de mise en sécurité sont également nécessaire au Cabaret de l'Ane avec l'aménagement d'une chicane.

Le montant de ces travaux de sécurité est estimé à 20 656,85 € HT, soit 24 788,22 € TTC, pour la Route de Villerest et 4 296 € HT, soit 5 155,20 € TTC.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide à l'unanimité de faire réaliser les aménagements précités en 2025 ;
- sollicite auprès de Monsieur le Président du Département de la Loire une subvention au titre des "Amendes de Police" (programme 2025) ;
- adopte le plan de financement suivant :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX (HT)
Aménagements de sécurité – Route de Villerest	20 656,85 €
Aménagement d'une chicane – Cabaret de l'Ane	4 296 €
TOTAL	24 952,85 €
FINANCEMENT	
Subvention "Amendes de police 2025"	14 971,71 €
Autofinancement	9 981,14 €
TOTAL	24 952,85 €

- inscrira les crédits nécessaires au financement de ces travaux sur le budget 2025 de la commune.

INFORMATIONS DIVERSES :

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **mardi 26 novembre à 19h00**.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Yves CHAMBOST

Le secrétaire de Séance,
Mireille FOURNEL

